

Anjou, le 25 août 2021

Commission de la Santé et des Services sociaux
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Qc) G1A 1A3

Mesdames, Messieurs,

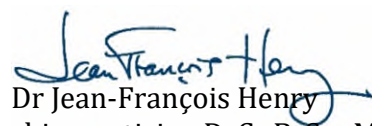
Dans le cadre des consultations particulières et audition publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens, l'Ordre des chiropraticiens du Québec souhaite soumettre certaines questions aux membres de la Commission. Nous espérons ainsi obtenir des réponses claires à ces questions à la conclusion des travaux de la Commission, le tout afin de bien orienter les membres de notre ordre professionnel relativement à ces importants enjeux.

1. Jusqu'à où s'étend la décision de vacciner obligatoirement les professionnels de la santé dans le secteur privé, dont les professionnels membres d'un ordre pratiquant en cabinet privé?
2. Le gouvernement prévoit-il des mesures d'exemption pour les personnes visées par la vaccination obligatoire et qui ne peuvent être vaccinées pour des raisons médicales?
3. Qu'en est-il d'une personne visée par la vaccination obligatoire qui occupe d'autres fonctions et/ou qui ne voit pas de patients (par exemple : dirigeants, gestionnaires, professeurs, employés d'ordre ou d'associations professionnels) ou encore qui signe un engagement à ne pas exercer?

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de l'attention que vous porterez à la présente.

Veuillez recevoir l'expression de nos salutations distinguées,

Le président,



Dr Jean-François Henry
chiropraticien D. C., B. Sc., M. Sc.